

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VENDREDI 26 JANVIER 2018 À 20H30**

Convocations : le 18 janvier 2018.

Le **VENDREDI 26 JANVIER 2018 à 20 heures 30**, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DUPONT, Maire.

Étaient présent(e)s : Mr Jean-Paul DUPONT, Mr Philippe BROCHARD, Mr Jean-Marcel BERNET, Mr Frédérique PLU, Mr Alain FORTIER, Mr Bernard DREUX, Mr Ludovic JOUANNO CHAPELET (arrivé à 20h45), Mme Claudine GOUDARD et Mme Anne-Lise LEGRET.

Absents excusés : Mme Corinne HURET (pouvoir donné à Mr Ludovic JOUANNO CHAPELET), Mme Corinne CRATER, Mme Béatrice ANDRIAMIJORO (pouvoir donné à Mr Philippe BROCHARD), Mme Anita BIGOT GOUPY (pouvoir donné à Mr Jean-Marcel BERNET) et Mme Sandrine SIMARD (pouvoir donné à Mr Jean-Paul DUPONT).

Secrétaire de séance : Mr Frédérique PLU.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} DÉCEMBRE 2017

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler sur le compte rendu du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2017.

Le Conseil municipal n'émet aucune observation.

ORDRE DU JOUR :

Délibération n° 2018 – JANV – 001 – Nomenclature 5.7 – Intercommunalité

MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE ET DES STATUTS DU SYNDICAT DU PAYS DUNOIS

Vu l'arrêté préfectoral de DRCL-BICCL-2017187-0005 du 06 juillet 2017 portant sur l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération Chartres Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral de DRCL-BICCL-2017272-01001 du 29 septembre 2017 portant sur la création de la commune nouvelle de Dangeau par fusion des communes de Bullou, Dangeau et Mézières au Perche,

Vu la délibération du comité syndical du Pays dunois n°2017-42 du 19 décembre 2017 portant sur la modification du périmètre et des statuts du Pays dunois suite au retrait des communes de Meslay le Vidame et de Vitray en Beauce et à la création de la commune nouvelle de Dangeau,

Conformément aux articles L5211-18, L5211-19 et 52212-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, laissent un délai de trois mois aux différentes entités membres du Syndicat du Pays dunois (communes, communautés de communes) pour délibérer et se prononcer sur ces deux retraits et sur l'extension du périmètre du pays sur l'intégralité de la commune de Dangeau,

Considérant les statuts du Syndicat du Pays dunois, qui, dans l'article quatre précise que toute modification des statuts sera examinée selon les dispositions de l'article L5212-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter le retrait des communes de Meslay le Vidame et de Vitray en Beauce au sein du Syndicat du Pays Dunois au 01/01/2018 sans condition financière et patrimoniale.
- De prendre acte de la création de la commune nouvelle de Dangeau au 01/01/2018. Le périmètre actuel du Pays Dunois englobe uniquement les communes de Dangeau et de Bullou. Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriale, le Conseil municipal approuve l'adhésion de la commune nouvelle de Dangeau pour la totalité de son territoire.
- D'approuver les modifications des statuts du pays notamment l'article 1^{er} du Titre I. Le nouveau périmètre du Pays Dunois serait donc constituer de 42 communes et de 2 communautés de communes suivantes :
 - Alluyes, Bonneval, Châteaudun, Conie-Molitard, Dancy, Dangeau, Donnemain Saint Mamès, Flacey, Jallans, La Chapelle du Noyer, Lanneray, Logron, Marboué, Moléans, Montboissier, Montharville, Moriers, Saint Christophe, Saint Denis les Ponts, Saint Maur sur le Loir, Saumeray, Thiville, Trizay les Bonneval, Villemaury, Villampuy, Villiers Saint Orient, Bouville,

Bullainville, Le Gault Saint Denis, Neuvy en Dunois, Pré Saint Evroult, Pré Saint Martin, Sancheville, Arrou, La Bazoches Gouët, Brou, La Chapelle Guillaume, Cloyes les Trois Rivières, Gohory, Moulhard, Unverre et Yèvres.

- La Communauté de communes du Grand Châteaudun et la Communauté de communes du Bonnevalais.
- D'inviter Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2018 – JANV – 002 : – Nomenclature 5.7 – Intercommunalité

PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES D'EURE-ET-LOIR

Monsieur le Maire appelle l'attention du conseil municipal sur le projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies d'Eure-et-Loir tel qu'adopté par son Comité syndical le 5 décembre 2017.

Cette modification prend tout d'abord en considération la nouvelle configuration de l'intercommunalité sur le territoire départemental et les effets induits par les transferts de compétences correspondants. En cas d'adoption, il deviendra alors possible à tout établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de devenir membre du Syndicat et d'accéder ainsi aux compétences et services organisés par lui. En l'état, cette modification des statuts est appelée à transformer le Syndicat en syndicat mixte fermé au sens de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi que le permet la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ce projet a également pour but d'apporter de nouveaux services aux collectivités (conseil énergétique pour les bâtiments, planification énergétique territoriale, distribution de chaleur et de froid), et d'élargir le champ d'activités du Syndicat à la production d'énergies renouvelables.

Enfin, cette modification statutaire vient confirmer la nouvelle dénomination du Syndicat, à savoir ENERGIE Eure-et-Loir.

En conséquence, et conformément aux règles en vigueur, chaque collectivité membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification du projet pour se prononcer sur les modifications statutaires proposées.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies d'Eure-et-Loir ainsi présenté.

ARRIVÉE DE MR LUDOVIC JOUANNO CHAPELET À 20H45.

Délibération n° 2018 – JANV – 003 - Nomenclature 4.1 – Personnel titulaire et stagiaire

DÉLIBÉRATION POUR UNE NOUVELLE CONVENTION DE TRANSFERT DU PRODUIT DU FONCIER BÂTI ENTRE LES COMMUNES DE MARBOUÉ ET DONNEMAIN-SAINT-MAMÈS,

Considérant que lors de sa séance en date du 1^{er} décembre 2017, le Conseil municipal avait accepté qu'un nouveau mode de calcul de redistribution soit mis en œuvre afin de ne pas pénaliser les communes de Marboué et de Donnemain-Saint-Mamès,

Vu les tableaux de transfert des produits de taxe foncière sur les propriétés bâties présentés,

Vu la convention de transfert de foncier bâti entre communes présentée,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la nouvelle convention de transfert et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

PROJET DE DÉLIBÉRATION DE DONNEMAIN-SAINT-MAMÈS - FIXATION DES TAUX POUR LES AVANCEMENTS DE GRADES

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, a modifié l'article 49 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Ainsi l'avancement de grade n'est plus lié à des quotas fixés par les statuts particuliers mais il appartient à l'assemblée délibérante, de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un cadre d'emplois pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale (sous réserve de remplir les conditions d'ancienneté et dans le respect des seuils démographiques).

Propose au Comité Technique Paritaire qui se réunira le 05/04/2018 de fixer les taux de promotion suivants :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX FIXE
FILÈRE ADMINISTRATIVE		
Adjoins administratifs	adjoint administratif 1 ^{ère} classe	
	adjoint administ. princ. 2 ^{ème} classe	
	adjoint administ. princ. 1 ^{ère} classe	100 %
Rédacteurs	rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	
	rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	
Attachés	attaché principal	
	directeur	
Administrateurs	administrateur hors classe	
FILÈRE TECHNIQUE		
Adjoins techniques	adjoint technique 1 ^{ère} classe	
	adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	
	adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Agents de maîtrise	agent de maîtrise principal	
Techniciens	technicien principal de 2 ^{ème} classe	
	technicien principal de 1 ^{ère} classe	
Ingénieurs	ingénieur principal	
	ingénieur en chef de classe normale	
	ingénieur en chef de classe except.	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE les taux de promotion ci-dessus énumérés.

**Délibération n° 2018 – JANV – 004 - Nomenclature 4.1 – Personnel titulaire et stagiaire
CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grades.

Considérant la nécessité de créer UN emploi d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, en raison des besoins de la Commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, permanent à temps non complet à raison de 24,25/35^{ème},

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ accepte la création de l'emploi ci-dessus à compter du 1^{er} février 2018,
- ✓ d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé,
- ✓ dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2018, chapitre 012.

**Délibération n° 2018 – JANV – 005 - Nomenclature 4.1 – Personnel titulaire et stagiaire
CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grades.

Considérant la nécessité de créer UN emploi d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, en raison des besoins de la Commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, permanent à temps non complet à raison de 20/35^{ème},

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ accepte la création de l'emploi ci-dessus à compter du 1^{er} février 2018,

- ✓ d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé,
- ✓ dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2018, chapitre 012.

Délibération n° 2018 – JANV – 006 – Nomenclature 7.5 – Subventions

DEMANDE DE FONDS DE PÉRÉQUATION 2018

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir le bénéfice du fonds de péréquation pour les acquisitions et travaux réalisés dans le courant de l'année 2018.

Les factures correspondantes seront adressées au service compétent, au fur et à mesure, sans autre délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2018 – JANV – 007 – NOMENCLATURE 3.61 – DÉCISIONS EN MATIÈRE DE TARIFS

REDEVANCE ASSAINISSEMENT EAUX USÉES 2018

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire pour 2018 le tarif 2017 de la redevance eaux usées à compter du 1er janvier 2018, à savoir 1,75 € le m³ et, conformément à la délibération de l'Agence de l'Eau Loire - Bretagne, de maintenir la redevance pour modernisation des réseaux de collecte à 0,18 € par m³.

Délibération n° 2018 – JANV – 008 - Nomenclature 5.6 – Exercice des mandats locaux

RÉGIME INDEMNITAIRE DES ÉLUS LOCAUX

Concernant l'indemnité du Maire, pour la Commune de Donnemain-Saint-Mamès, située dans la strate de 500 à 999 habitants, le taux maximal est de 31 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale (F.P.T.).

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer pour Monsieur le Maire le taux maximal soit 31 % de l'indice brut terminal de la F.P.T.

Conformément la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, les indemnités des Adjointes sont fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de la F.P.T.

Monsieur Philippe BROCHARD, 1er Adjoint, ayant quitté la salle, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer le taux de 6,80 % de l'indice brut terminal de la F.P.T. au 1er Adjoint.

Monsieur Jean-Marcel BERNET, 2ème Adjoint, ayant quitté la salle, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer le taux de 4,53 % de l'indice brut terminal de la F.P.T. au 2ème Adjoint.

MOTION POUR L'HÔPITAL DE CHÂTEAUDUN

Santé - Devenir du centre hospitalier de Châteaudun.

La loi du 26 janvier 2016 portant le projet de modernisation de notre système de santé, précisée par le décret du 27 avril 2016, a mis en place des groupements hospitaliers de territoire (GHT). La composition du GHT d'Eure-et-Loir, qui a été actée le 30 août 2016 par la directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS), rassemble les centres hospitaliers de Chartres, désigné comme établissement support, Dreux, Châteaudun, Nogent-le-Rotrou, La Loupe et le CHS Henri Ey de Bonneval.

Le GHT doit établir un projet médical partagé (PMP) afin de définir sa stratégie médicale et son fonctionnement. Il s'agit donc d'un document d'importance capitale pour l'avenir de l'organisation de la santé dans le département. Ce projet est en cours d'élaboration et a déjà arrêté les modalités pour une première vague de filières, dont la gynécologie-obstétrique, les urgences et la cardiologie.

Il apparaît dès à présent que ce projet médical induit des risques réels pour l'accès à la santé de la population du bassin de vie de Châteaudun qui **représente environ 57 000 habitants**. Il prévoit notamment la fermeture de la maternité de l'hôpital de Châteaudun et sa transformation en centre de périnatalité.

Que ce soit pour ce service ou pour d'autres services existants, leurs suppressions et/ou transformations entraîneraient de fait l'évolution de notre centre hospitalier général en hôpital de proximité, **c'est-à-dire en hôpital qui n'est pas autorisé à exercer des activités en chirurgie et/ou en obstétrique**, limitant ainsi fortement les possibilités de développement de ses activités.

De fait, il ne faut pas écarter non plus l'hypothèse, dans un avenir plus ou moins proche, d'une fusion-absorption avec Chartres des hôpitaux de Châteaudun, Nogent-le-Rotrou et La Loupe.

Le Conseil municipal, conscient du risque réel de dégradation de l'accès à la santé, de l'offre de soin et de la sécurité sanitaire,

- s'oppose à toute fermeture ou réduction des activités des services de l'hôpital de Châteaudun, en particulier celui de la maternité,
- demande à ce que soit établi un véritable projet pour l'établissement prenant en compte son rôle et sa fonction de centre hospitalier général, dans le respect d'un aménagement du territoire garant de l'égalité des habitants.

Il soutiendra donc toutes les démarches en cours et à venir qui iront dans ce sens.

MOTION POUR LE CONSEIL DES PRUD'HOMMES DE CHÂTEAUDUN

Licenciement, discrimination, salaires impayés, etc... de nombreux litiges peuvent survenir entre une entreprise et un salarié. Dans tous les cas, c'est au conseil de prud'hommes qu'il revient de trancher.

Les conseils de prud'hommes sont compétents pour connaître les litiges individuels nés à l'occasion d'un contrat de travail de droit privé. Dans le cadre de cette mission, les conseillers prud'hommes sont chargés de la conciliation des parties et, à défaut, du jugement des affaires. Pour certaines situations urgentes, il existe une procédure de référé permettant d'obtenir rapidement une décision.

Le conseil et la section compétents sont le plus souvent déterminés en fonction de l'implantation territoriale et de l'activité principale de l'employeur.

La saisine du conseil de prud'hommes implique le respect de certaines formalités. Pendant la procédure, employeur et salarié peuvent se faire assister ou représenter.

Afin d'en augmenter l'efficacité et de réduire les délais de jugement, la procédure applicable devant cette juridiction a été profondément rénovée par la loi du 6 août 2015 et les décrets pris pour son application, puis, plus récemment, par l'ordonnance du 22 septembre 2017 citée en référence.

L'annonce d'une possible fermeture de la juridiction prudhommale de Châteaudun est mal perçue par les élus du Conseil municipal de Donnemain-Saint-Mamès qui ne souhaitent pas que les citoyens habitant le sud de l'Eure-et-Loir soient tenus de se rendre à Chartres pour être entendus par les conseils de prud'hommes.

Le Conseil municipal s'est déclaré notamment favorable à la conservation d'une justice de proximité, exigeant la conservation de la juridiction prudhommale dunoise.

COMMUNE NOUVELLE (ÉTUDE)

Monsieur le Maire fait le compte rendu d'un entretien qu'il a eu le 15 janvier dernier avec les maires des communes de Moléans, Conie-Molitard et Saint-Christophe. Cet entretien avait pour thème la possible constitution d'une « commune nouvelle » réunissant les communes de Donnemain-Saint-Mamès, Moléans, Conie-Molitard et Saint-Christophe dès le 1er janvier 2019.

Monsieur le Maire indique ensuite aux élu(e)s présent(e)s les différentes étapes à franchir pour constituer une « commune nouvelle » : administration, compétences, devenir des communes historiques, charte fondatrice et son contenu, finances, fiscalité (période de lissage), adresse des habitants, délibération de création, etc.

Après un large échange de point de vue :

Considérant que le périmètre proposé est historiquement et géographiquement cohérent,

Considérant la population regroupée quantitativement satisfaisante (population municipale : 1715 habitants),

Considérant que la création d'une commune nouvelle ne sera pas possible au 1^{er} janvier 2020, car aucun redécoupage de circonscription électorale n'est possible l'année précédant une élection, en l'occurrence les élections municipales prévues au printemps 2020,

Considérant que la création d'une « commune nouvelle » s'avèrerait utile pour la commune :

- Pour retrouver des marges d'action afin de répondre aux besoins de la population et nourrir la confiance des électeurs dans leurs élus.
- Pour renforcer la position de la commune au sein de la Communauté de communes du Grand Châteaudun (en maintenant un nombre d'élus communautaires capables de parler d'une seule voix au nom de la commune nouvelle).
- Pour réaliser des économies en mutualisant moyens et services.
- Pour redistribuer ces économies au service d'un projet commun existant (exemple : maintien de services publics (écoles, cantines, garderie, accueil de loisirs)) ou à venir (exemple : travaux dans les communes).
- Pour conforter une identité locale et fédérer élus et citoyens autour de celle-ci par le biais :
 - d'un lien de proximité, en la personne du maire délégué,
 - de la sauvegarde des communes fondatrices, via les communes déléguées.
- Pour répondre à la difficulté croissante de motiver des candidats aux élections municipales.

- Pour faire face à la suppression progressive de la taxe d'habitation (étalée sur 3 années) dont on ignore, à ce jour, les modalités de sa compensation par l'État.
- Pour pouvoir bénéficier de la « carotte financière » mis en place par l'État, car l'article 60 du projet de loi de finance (P.L.F.) pour 2018 réintroduit une bonification de 5 % de la dotation forfaitaire pendant trois ans pour les communes nouvelles de 1.000 à 10.000 habitants créées jusqu'au 1er janvier 2019.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de donner son accord pour la réalisation d'une étude pour créer une « commune nouvelle » sur la base du périmètre proposé, étant entendu qu'une décision définitive interviendra à l'automne prochain après avoir pris connaissance et discuter des résultats de l'étude.
- Désigne le Maire, ses deux Adjointes et un conseiller municipal (qui reste à désigner) pour participer au comité de pilotage qui sera chargé du suivi de l'étude,
- Autorise Monsieur le Maire à démarcher la Sous-préfecture pour solliciter les services de l'État afin d'obtenir une assistance pour mener à bien l'étude.

TOUR DE TAPIS :

- ◆ *Monsieur Jean-Marcel Bernet* informe Monsieur le Maire que les gendarmes sont bien passés pour les véhicules ventouses situés dans le nouveau lotissement. Il constate qu'un des deux véhicules n'est plus sur le domaine public, mais qu'il en reste toujours un en position gênante pour la circulation.
- ◆ *Madame Claudine Goudard* interroge Monsieur le Maire sur les travaux de rénovation de toiture en cours chez Madame André à Dheury. Elle trouve que les travaux sont très longs car l'entreprise ne vient que de temps en temps et ne reste que très peu de temps. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a pas d'informations particulières sur la durée prévue du chantier, mais qu'il est programmé que les toitures soient refaites entièrement, mais en deux phases.
- ◆ *Monsieur Frédérique Plu* interroge Monsieur le Maire sur la mise en place de la déviation par Donnemain suite à l'accident survenu à Marboué la semaine dernière. En effet, cette déviation a fait circuler de nombreux véhicules, y compris des poids lourds, sur le pont de Dheury. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit probablement d'une décision prise dans l'urgence par la gendarmerie ou les services du Conseil départemental ou la DIRNO, et qu'il trouve anormal de ne pas avoir été averti de la mise en place de cette déviation temporaire. Il ajoute que cette dernière remarque a été portée à la connaissance du Conseil départemental. Monsieur le Maire profite de cet instant pour remercier *Monsieur Frédérique Plu* pour le temps qu'il aura consacré à la commune pendant les années où il aura été conseiller municipal.
- ◆ *Monsieur Ludovic Jouanno Chapelet* signale à Monsieur le Maire qu'il y a beaucoup de microcoupures électriques en ce moment et qu'il est inquiet pour le matériel informatique et ménager. Monsieur le Maire lui répond que ces microcoupures ont lieu sur tout le territoire de la commune, et que l'origine de celles-ci n'est pas identifiée par eRDF pour le moment.

Séance levée à 22H45.

Le Maire,
Jean-Paul DUPONT

Le Secrétaire,
Frédérique PLU

Philippe BROCHARD

Jean Marcel BERNET

Bernard DREUX

Claudine GOUDARD

Alain FORTIER

Anne-Lise LEGRET

Ludovic JOUANNO CHAPELET